

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Déménagement « 11 Tour de Ville »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'Article 25 de la Loi du 2 Mars 1982,
- Vu l'Article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de **Mme Laura SICHI** qui, dans le cadre de son déménagement dans un logement situé « *11, Tour de Ville* », souhaite stationner deux véhicules sur le domaine public, le samedi 28 octobre 2023 de 9^H00 à 19^H00.

- Considérant que ce déménagement impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement « *Tour de Ville* » - R.D. 901 en agglomération.

- A R R E T E -

- ARTICLE 1^{er} **Samedi 28 octobre 2023 de 9^H00 à 19^H00**, Mme Laura SICHI est autorisée à stationner deux véhicules sur les emplacements matérialisés situés, au droit de l'immeuble sis « *11, Tour de Ville* ».
- ARTICLE 2 La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 3 Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 4 M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 21 septembre 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon